

Department of Foreign Affairs  
and International Trade



Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

(Traduction)

Note N° ACA6507

Le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international présente ses compliments à l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne et, se reportant aux Notes 84/95 du 24 avril 1995, Ku 150/95 du 26 juillet 1995 et 189/95 du 11 septembre 1995 de l'Ambassade, accepte la proposition, exposée dans la Note 84/95, de modifier l'Accord du 30 mai 1978 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur les relations cinématographiques.

La proposition contenue dans la Note 84/95 et la présente réponse constituent un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, qui entre en vigueur en date d'aujourd'hui.

Le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne l'assurance de sa très haute considération.

OTTAWA, le 7 décembre 1995

(signé)  
André Ouellet

Ambassade de la République  
fédérale d'Allemagne  
Ottawa